



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Recommandation

Projet d'un nouveau modèle d'une école secondaire transfrontalière à la commune d'Attert dans la province belge du Luxembourg

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière le 7 décembre 2018 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. réaffirme sa recommandation du 6 juin 2008 au sujet du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum » à Perl et affirme qu'il considère que cet établissement est un bon exemple d'une école transfrontalière dans la Grande Région ;
2. réitère son avis que le Schengen-Lyzeum est un bon point de départ pour une scolarité binationale sanctionnée par des diplômes susceptibles de mettre en valeur les atouts de l'espace Saar-Lor-Lux en tant que région transfrontalière bilingue ;
3. réitère sa proposition faite dans sa recommandation du 6 juin 2008 de créer davantage d'écoles transfrontalières entre les autres territoires de la Grande Région ;
4. salue dans ce contexte le projet de création d'une nouvelle école secondaire transfrontalière accueillant des élèves des deux côtés de la frontière, permettant ainsi de poursuivre le projet initié par l'école primaire ENOVA à Attert (province belge du Luxembourg) en matière de pédagogie alternative, et associant l'enseignement du programme scolaire aux buts du plurilinguisme et de la promotion de la démocratie ;
5. propose que les services de l'inspection académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles délibèrent avec les initiateurs de ladite école secondaire à Attert sur leurs planifications en la matière en y associant les autorités de tutelle luxembourgeoises ;
6. renvoie aux enseignements tirés et expériences faites par le Schengen-Lyzeum et son programme bilingue et binational dont les critères de réussite pourraient être utiles dans le cadre de la création de la nouvelle école.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la République Française
- à la Région Grand Est
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Clervaux, le 7 décembre 2018